

PROJET DE LOI

N° 30

adopté le

SÉNAT

13 novembre 1984

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un Protocole).

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 3 et 58 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un Protocole), signé à Paris le 30 mai 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 novembre 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 3 (1984-1985), Sénat.